

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTMAGNY
Val d'Oise
Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

Le jeudi 10 décembre 2015 à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, place du 11 Novembre, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 3 décembre 2015, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,
François ROSE, Fabienne PINEL, Luc-Eric KRIEF, Karima DJERRAR, Jean-François BELLEC, Audrey FIGUEIREDO, Bakhta MAÏCHE, Jean-Pierre YETNA, adjoints au Maire,
Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Jean-Luc LEROY, Marie-Noëlle CHARTIER, Mourad AZZI, conseillers municipaux délégués,
Régine PINERA, Bernard MASSOT, Aline CONSTANTIN, Yvette JEFFROY, Carole VINCENT, Karine FARGES, Samia BOUYAHMED, Mylène FORELLI, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER (à partir de la question n°2), conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Seddik ALOUACHE, adjoint au maire, représenté par Mourad AZZI.
Jacqueline TRIVEILLOT, conseillère municipale, représentée par Audrey FIGUEIREDO.
Jan-Michaël KRIEF, conseiller municipal délégué, représenté par Luc-Eric KRIEF.
Aaron ATTIAS, conseiller municipal, représenté par Patrick FLOQUET.

Etaient absents :

René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, Nadège ABDELKADER (question n°1), conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de présents :	25 puis 26 à partir de la question n°2
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	29 puis 30 à partir de la question n°2

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Audrey FIGUEIREDO est nommée Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

Patrick FLOQUET demande une minute de silence en hommage aux victimes des attentats commis à Paris et dans le département de Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2015, présenté par Patrick FLOQUET, est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Franck CAPMARTY indique qu'il n'a pas reçu le procès-verbal.

Patrick FLOQUET rappelle la modification du règlement intérieur du conseil municipal approuvée le 30 septembre 2015 qui prévoit l'envoi du compte-rendu. Le procès-verbal est tenu à la disposition des conseillers municipaux qui peuvent venir le consulter à la mairie.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 28 voix pour et 1 abstention (Franck CAPMARTY), approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2015.

2. BILAN D'ÉTAPES 2015 AVANT FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (CAVAM).

Patrick FLOQUET propose de prendre acte du bilan d'étapes 2015 avant fusion qui est établi au titre des rapports d'activité pour les années 2014 et 2015 par la CAVAM et qui a été joint à la note de synthèse.

Il remercie de sa présence Patrice GIROT, Directeur général de la CAVAM, motivée par son exposé du bilan d'étapes 2015 qui donne lieu à un échange avec les conseillers municipaux. La séance est interrompue de 21h05 à 21h35.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan d'étapes 2015 avant fusion de la CAVAM.

3. RAPPORT N° 18 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Jean-François BELLEC propose d'approuver le rapport n° 18 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été établi par la CAVAM et qui a été joint à la note de synthèse. Ce document indique notamment le coût, en charges nettes et frais de gestion, de la police municipale de Montmagny dont le montant de 56 778,08 € vient en déduction de l'attribution de compensation perçue par la commune et qui apparaît dans la décision modificative n° 2 du budget. L'attribution de compensation définitive 2015 s'élève donc à 875 981,52 €.

Patrick FLOQUET précise que ce rapport permet de clore les comptes avant la fusion de la CAVAM avec la CCOPF et son extension avec les communes de Montlignon et Saint Prix.

En réponse à la question de Belkacem CHIKH sur le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), Patrick FLOQUET indique que le montant annuel est fixé à 99 990 €.

Belkacem CHIKH demande si une projection a été faite sur les futures recettes de la nouvelle intercommunalité et si l'on peut espérer un retour en termes de recettes au titre de fonds de concours ou de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Il indique que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est susceptible d'augmenter avec le nombre d'habitants et que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pourrait baisser.

A ce jour, Jean-François BELLEC et Patrick FLOQUET répondent qu'ils n'ont pas les données.

Patrick FLOQUET ajoute qu'il faut attendre l'installation de la future communauté d'agglomération « Plaine Vallée » qui prendra ses premières décisions courant janvier 2016. Plusieurs études ont été lancées par la CAVAM auprès de cabinets financiers dont le cabinet KLOPFER.

Belkacem CHIKH demande si cette nouvelle intercommunalité bénéficiera de recettes supplémentaires.

Sans données chiffrées à proposer, **Patrick FLOQUET** espère la diminution des coûts et un gain pour l'intercommunalité. Il rappelle que le dossier a été monté dans la précipitation et que la note du préfet précisant, notamment, les conditions d'enlèvement des ordures ménagères ou encore de l'assainissement, a moins d'un mois.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix pour et 4 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER), approuve le rapport n° 18 de la CLECT.

4. TRANSFERT DE LA RUE GAMBETTA (Y COMPRIS L'ANGLE DES RUES PELLETIER ET DU CHÂTEAU) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE, A LA CAVAM.

François ROSE propose de demander le classement de la rue Gambetta (y compris le carrefour angle rue Pelletier et rue du Château) au tableau des voies communautaires et de constater contradictoirement la mise à disposition de la voie transférée en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que l'évaluation de sa remise en état, lorsque celle-ci sera valorisée.

La valeur comptable nette estimative de la voie transférée, à savoir 135 mètres de la rue Gambetta et 20 mètres au carrefour, angle rue Pelletier et rue du Château, est arrêtée à la somme de 1 €.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux d'aménagement s'élève pour la CAVAM à 175 000 € TTC en investissement voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le transfert de la rue Gambetta (y compris l'angle des rues Pelletier et du Château) à la CAVAM,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif et/ou comptable afférent.**

5. CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VOIRIES DES RUES DU CHÂTEAU ET GAMBETTA.

François ROSE propose de désigner par convention, l'entité administrative qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, à savoir la commune de Montmagny.

Les travaux des rues du Château (voie en sens unique sur 65 mètres linéaires) et Gambetta (voie en sens unique sur 85 mètres linéaires) comprennent :

- ✓ La reprise de la structure et du revêtement de la chaussée sur une surface globale de 940 m²,
- ✓ la reprise de la totalité du linéaire des bordures sur 415 mètres,
- ✓ la création de deux plateaux au carrefour des rues Pelletier/Château/Gambetta/Jonction et au carrefour de la rue Gambetta et de la voie nouvelle,
- ✓ la création de 11 places de stationnement longitudinal sur la rue du Château,
- ✓ et la mise en place de la signalisation routière horizontale et verticale,
- ✓ selon la répartition financière ci-après :

PRESTATIONS	PART COMMUNALE	PART CAVAM	TOTAL
Travaux de voirie - Phase 1 Rues du Château, partie sud de la rue Gambetta, voie KLM, rue de la Jonction	368 939,79 €	179 286,51 €	548 226,30 €

PRESTATIONS	PART COMMUNALE	PART CAVAM	TOTAL
Travaux de voirie - Phase 2 préparatoire (Rue du 11 Novembre, parking, voie nouvelle)	327 060,25 €	0 €	327 060,25 €
TOTAL HT	696 000,04 €	179 286,51 €	875 286,55 €
TVA 20 %	139 200,01 €	35 857,30 €	175 057,31 €
TOTAL TTC	835 200,05 €	215 143,81 €	1 050 343,86 €

François ROSE précise que seuls les trottoirs et le stationnement sont à la charge de la commune lorsque les voiries sont communautaires ou départementales. Dans ce cas, les bordures du trottoir et la chaussée relèvent de la CAVAM ou du Département.

Franck CAPMARTY fait remarquer que la part de la CAVAM est à zéro pour la phase 2.

Patrick FLOQUET indique que la CAVAM finance les travaux sur la voirie communautaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 28 voix pour et 2 abstentions (**Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH**) :

- approuve la convention de financement des travaux de rénovation des rues Gambetta et du Château,
- approuve la participation financière de la CAVAM comme indiquée ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les avenants qui ne modifient pas l'équilibre économique de l'opération, et tout acte administratif et/ou comptable afférent.

6. CONVENTION DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) RELATIVE AUX LOTS 1, 2, et 3 DU CENTRE VILLE.

François ROSE propose de passer une convention avec la CAVAM, compétente en matière d'assainissement, afin que celle-ci perçoive la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) relative aux nouveaux rejets d'eaux usées provenant des lots 1 à 3 de l'opération d'aménagement du centre-ville qui a fait l'objet de trois Projets Urbains Partenariaux (PUP), comme suit :

Lot 1 – PC 95427 15 80018 pour un montant de 94 141,84 € (4 769,09 m² x 19,74 €/m² de surface de plancher)

Lot 2 – PC 95427 15 80019 pour un montant de 26 920,62 € (1 363,76 m² x 19,74 €)

Lot 3 – PC 95427 15 80020 pour un montant de 37 742,88 € (1 912 m² x 19,74 €)

Franck CAPMARTY fait remarquer que la commune perd alors le bénéfice de la taxe d'aménagement.

François ROSE rappelle que la participation financière des promoteurs pour l'assainissement, de 158 805,34 €, est intégrée dans le montant total des trois PUP estimé à 650 000 € ce qui permet à la commune de pouvoir financer les travaux de manière plus avantageuse.

Patrick FLOQUET précise que la PFAC qui sera perçue par la CAVAM sera reversée pour partie au SIARE.

François ROSE ajoute que dans ce domaine d'intervention, la CAVAM est compétente pour la « collecte » et que le SIARE l'est pour le « transport ».

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 28 voix pour et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH) :

- **approuve la convention de versement de la PFAC relative aux lots 1, 2 et 3 du centre-ville de Montmagny comme indiqué ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi qu'à prendre tout acte administratif et comptable afférent.**

7. ARRÊT DU SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI).

Par délibération n° 201503/29 du 26 mars 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Intercommunal, assorti de deux remarques.

Le projet modifié du second Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) arrêté par délibération n° 10 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2015 de la CAVAM est soumis à l'avis des communes. Il est téléchargeable avec le lien suivant :
<http://demo.ovh.eu/fr9f7381a6bf466e87d02316799720520b/>

François ROSE propose d'émettre un avis favorable et de réitérer les remarques suivantes :

En premier lieu, il est souhaité que le PLHI réponde davantage aux problématiques des copropriétés dégradées. En effet, le projet ne prévoit qu'une action communautaire limitée à la simple réalisation d'études, sans qu'aucune suite opérationnelle ne soit envisagée. Or, la Ville de Montmagny a notamment déjà effectué deux diagnostics sur la copropriété des Lévrieriers. Il n'y aurait donc pas vraiment d'intérêt à avoir un nouvel acteur pour la première phase. Le PLHI doit soit comprendre l'intégralité de la procédure, à savoir les études et la phase opérationnelle, soit au contraire laisser les communes agir sur la totalité des phases. Il ne servirait à rien d'avoir deux acteurs différents sur un dossier déjà fortement complexe.

En second lieu, le Conseil municipal s'inquiète de dissocier la réalisation de nouveaux logements et les conséquences sur les équipements publics. Il paraît indispensable de veiller à ce que la programmation de logements nouveaux se fasse en adéquation avec les autres problématiques (Ecoles, équipements de petite enfance, coût financier, délais de réalisation, infrastructures routières, déplacements...). Or si le projet de PLHI prévoit bien des dispositifs pour favoriser la création de nouveaux logements (Plan d'Actions Foncières, contractualisation avec l'Etablissement public foncier, mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme), les effets induits restent nécessairement à la charge des communes. Pourtant, la Ville de Montmagny a été capable de répondre aux obligations légales en matière de logements et de satisfaire aux objectifs du premier PLHI, sans qu'elle soit obligée de subir une intervention spécifique.

François ROSE précise qu'avec l'engagement de ses 400 logements, la commune a atteint l'objectif du PLHI fixé à 300 logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'avis favorable du 26 mars 2015 sous réserve que le second PLHI apporte des réponses aux deux remarques mentionnées ci-dessus.

8. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION AU 1^{ER} JANVIER 2016 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (CAVAM) ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE (CCOPF) AVEC EXTENSION CONCOMITANTE AUX COMMUNES DE MONTLIGNON ET SAINT-PRIX : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Patrick FLOQUET rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 30 septembre 2015 le nombre et la répartition des sièges, fixés à 61, de la future structure intercommunale issue de la fusion de la CAVAM et de la CCOPF avec extension aux communes de Montlignon et Saint-Prix.

Par arrêté n° A 15 – 592 – SRCT du 25 novembre 2015, M. le Préfet a autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la fusion des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sous l'appellation Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée ».

Patrick FLOQUET procède à la composition du bureau qui sera chargé de la bonne exécution des opérations, en désignant, Audrey FIGUEIREDO, secrétaire ainsi que Mylène FORELLI et Samia BOUYAHMED comme assesseurs afin de procéder à l'élection des quatre conseillers communautaires qui seront appelés à siéger à la Communauté d'Agglomération.

Patrick FLOQUET précise que l'élection s'effectue parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation en application, notamment, des articles L 2121-22 et L 5211-6-2 (paragraphe c) du Code Général des Collectivités Territoriales. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui revient, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Ne peuvent figurer sur lesdites listes que les Conseillers communautaires suivants :

M. Patrick FLOQUET (Liste Divers droite « Ensemble construisons l'avenir »)

Mme Fabienne FRECH (Liste Divers droite « Ensemble construisons l'avenir »)

M. François ROSE (Liste Divers droite « Ensemble construisons l'avenir »)

Mme Marie-Noëlle CHARTIER (Liste Divers Droite « Ensemble construisons l'avenir »)

M. Luc-Eric KRIEF (Liste Divers droite « Ensemble construisons l'avenir »)

M. René TAÏEB (Liste Union de la Gauche « René TAÏEB 2014, une équipe, une force d'entreprendre »)

Chaque liste comporte au plus quatre candidats.

Il n'est pas nécessaire dans ce cas de présenter une liste qui respecte la parité, l'ordre ou le fléchage.

Patrick FLOQUET dépose la liste suivante :

Patrick FLOQUET – François ROSE - Fabienne PINEL (FRECH) – Luc-Eric KRIEF.

Belkacem CHIKH dépose la liste suivante :

Patrick FLOQUET – François ROSE - Fabienne PINEL (FRECH) – René TAÏEB.

Patrick FLOQUET fait remarquer que M. TAÏEB est absent et qu'il n'a pas donné de pouvoir de vote ni déposé de liste. La légitimité de sa candidature est posée.

François ROSE ajoute que pour avoir assisté à une dizaine de conseils de communauté à la CAVAM, il a constaté l'absence de René TAÏEB qui ne participe pas non plus aux séances du conseil municipal.

Belkacem CHIKH propose une liste en sa qualité de président de groupe. Pour lui, l'élection à la proportionnelle revient à ce que l'Opposition soit représentée.

Patrick FLOQUET précise que la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne se calcule en fonction du nombre des voix obtenu par chacune des listes.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 30

Franck CAPMARTY et Nadège ABDELKADER ont déclaré ne pas vouloir prendre part au vote.

Abstentions : 2

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral : 7

Attribution des sièges	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION A LA PLUS FORTE MOYENNE	TOTAL
Liste «Ensemble construisons l'avenir»	26	3	1	4
Liste «René TAÏEB 2014, une équipe, une force d'entreprendre»	2	0	0	0

Patrick FLOQUET proclame élus les conseillers communautaires :

Patrick FLOQUET, François ROSE, Fabienne PINEL (FRECH) et Luc-Eric KRIEF.

9. BUDGET PRIMITIF 2015 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires, Jean-François BELLEC propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	FONCTION	MONTANT
011	Charges à caractère général	60612	Energie - Electricité	020	40 000,00 €
011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestation de services	020	10 529,84 €
011	Charges à caractère général	61523	Entretien – voies et réseaux	823	-25 000,00 €
011	Charges à caractère général	61523	Entretien – voies et réseaux	822	11 000,00 €
011	Charges à caractère général	61551	Entretien – matériels roulants	020	-15 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6553	Contingents – Service d'incendie	822	-11 000,00 €
022	Dépenses imprévues				-56 778,08 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	01	3 270 000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	01	1 205 000,00 €
					4 428 751,76 €

Section de Fonctionnement**Recettes**

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	FONCTION	MONTANT
73	Impôts et taxes	7321	Attribution de compensation	01	-56 778,08 €
77	Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	01	10 529,84 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	796	Transfert de charges financières	01	3 270 000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	796	Transfert de charges financières	01	1 205 000,00 €
					4 428 751,76 €

Section d'Investissement**Dépenses**

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	FONCTION	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	020	8 395,86 €
21	Immobilisations corporelles	21316	Constructions – Equipements du cimetière	026	-10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	21318	Constructions – Autres bâtiments publics	020	-294 530,37 €
21	Immobilisations corporelles	2135	Constructions – Installations générales	020	-20 402,94 €
23	Immobilisations en cours	2313	Immobilisations corporelles - Constructions	020	438 968,45 €
23	Immobilisations en cours	2315	Immobilisations corporelles - Installations	020	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2315	Immobilisations corporelles - Installations	824	-132 431,00 €
041	Opérations patrimoniales	1641	Emprunt en euros	01	2 541 243,78 €
041	Opérations patrimoniales	166	Refinancement de dette	01	2 541 243,78 €
					5 082 487,56 €

Recettes

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	FONCTION	MONTANT
13	Subventions d'investissement	13251	Subventions du GFP de rattachement	824	215 143,81 €
13	Subventions d'investissement	1328	Autres subventions	020	18 645,60 €
13	Subventions d'investissement	1328	Autres subventions	211	270 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1641	Emprunt en euros	01	3 270 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1641	Emprunt en euros	01	2 541 243,78 €
041	Opérations patrimoniales	166	Refinancement de dette	01	2 541 243,78 €
					8 856 276,97 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix pour et 4 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMART, Nadège ABDELKADER), approuve la décision modificative n°2 du budget primitif 2015 comme mentionnée.

10. BUDGET COMMUNAL 2016 : OUVERTURE DES CRÉDITS.

Jusqu'à l'approbation du budget primitif, M. le Maire peut sur l'autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jean-François BELLEC propose au Conseil Municipal :

- d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2016, à la section d'investissement, les montants des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLÉ DU CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2015	OUVERTURE DES CRÉDITS 2016
20	Immobilisations incorporelles	140 360,00 €	35 090,00 €
204	Subventions d'équipement versées	759 600,00 €	189 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 438 909,40 €	609 727,35 €
23	Immobilisations en cours	2 200 000,00 €	550 000,00 €
	TOTAL	5 538 869,40 €	1 384 717,35 €

- de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondants au budget primitif 2016 lors de son approbation.
- d'autoriser et de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 28 voix pour et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH), en décide ainsi.

11. BUDGET COMMUNAL 2016 : ACOMPTES DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

Afin de permettre le fonctionnement des établissements publics et de plusieurs associations de la commune jusqu'à l'approbation du budget primitif 2016, M. le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal, procéder au versement d'acomptes mensuels d'une subvention de fonctionnement dans la limite du douzième des crédits ouverts en 2015, hors subventions exceptionnelles.

Jean-François BELLEC propose au Conseil Municipal :

- d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2016, à compter du mois de janvier 2016, les montants des crédits suivants :

Section de Fonctionnement - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

ORGANISME	SUBVENTION COMMUNALE 2015	ACOMPTE MENSUEL 2016
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	89 174,17 €	7 431,18 €
Caisse des Ecoles (CE)	180 345,28 €	15 028,77 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS)	64 000,00 €	5 333,00 €
Montmagny Sports	180 000,00 €	15 000,00 €
Art'M	66 000,00 €	5 500,00 €

- de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondants au budget primitif 2016 lors de son approbation.
- d'autoriser et de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 28 voix pour et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH), en décide ainsi.

12. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ (SAHLM) IMMOBILIÈRE 3 F – RÉSIDENTIALISATION 2, 2BIS, 4 ET 6 RUE DU CHÂTEAU.

François ROSE rappelle que le contrat de prêt n° 19698, d'un montant de 365 000 €, qui a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par la Société Anonyme (SA) d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) Immobilière 3 F, dans le cadre de l'opération de 132 logements sise, 2, 2bis, 4 et 6 rue du Château à Montmagny (Résidentialisation Bâtiments K,L, M) a fait l'objet des modifications suivantes :

- Durée totale de 20 ans ramenée à 15 ans.
- Caractéristiques de la ligne du prêt : Prêt **AM**élioration / Réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaires sociaux.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Taux de période, TEG de la ligne de prêt : 1,6 %
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt : 1,6 %
- Conditions de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire de 6 mois.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée.
- Taux de progressivité des échéances et taux plancher des progressivités des échéances : 0 %.

François ROSE propose au Conseil Municipal de reconduire la garantie d'emprunt qui a été accordée le 23 janvier 2014 afin de prendre en considération les nouvelles caractéristiques du prêt. Il rappelle qu'en contrepartie, la commune a déjà bénéficié de certaines réservations de logements (contingent de 64 logements, sur les 132 logements de l'opération).

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix pour et 4 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER), décide :

- **d'accorder une garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, selon les nouvelles conditions susvisées, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.**
- **d'autoriser M. le Maire à procéder aux écritures comptables et à signer tous documents afférents au dossier.**

13. COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Patrick FLOQUET propose de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui examine chaque année le rapport établi par les délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, ainsi que le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie.

Le Maire présente au Conseil municipal chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Patrick FLOQUET propose de fixer à 3 conseillers municipaux titulaires (et 3 suppléants) et à 3 représentants des associations locales (et 3 suppléants) la composition de la CCSPL, de procéder à la désignation des membres et d'approuver le règlement intérieur joint à la note de synthèse qui fixe les modalités de fonctionnement.

Franck CAPMARTY considère que le règlement intérieur de la CCSPL permet au président de tout faire et se demande où est la démocratie.

Patrick FLOQUET rétorque qu'il s'agit d'un règlement-type et que les membres de la commission seront amenés à s'exprimer.

Patrick FLOQUET propose au Conseil Municipal :

- **de créer** la Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) et de fixer le nombre des membres qui vont la composer comme mentionné ci-dessus,
- **d'approuver** le règlement intérieur de la CCSPL,
- **de procéder** à la désignation des Conseillers municipaux et des Représentants d'associations locales (autant de suppléants que de titulaires) :

MEMBRES DE LA CCSPL	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES
TITULAIRES	3	3
	Jean-François BELLEC	Annick PREVOST
	Jan-Michaël KRIEF	Laurent CARPENTIER
	Marie-Noëlle CHARTIER	Jean-Paul BRUNEAU
SUPPLEANTS	3	3
	Fabienne PINEL	Anita LEROY
	Mireille BENATTAR	Sylvain DEJAMES
	Luc-Eric KRIEF	Yvon GICQUIAU

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres de la CCSPL à main levée.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix pour et 4 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) en décide ainsi.

14. DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION INSTITUTEUR

Patrick FLOQUET apporte une précision par rapport à la question inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit d'un appartement et d'un studio soit deux logements.

La commune de Montmagny est propriétaire de deux logements de fonction anciennement destinés aux personnels enseignants de l'éducation Nationale ayant le grade d'Instituteur, au sein du groupe Scolaire Frères Lumière, situés au 2-4 avenue Maurice Utrillo.

Audrey FIGUEIREDO propose de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces logements actuellement inoccupés d'une superficie de 75 m² et de 25 m² pour pouvoir les louer ou les mettre à disposition. Elle précise que ces logements deviennent des locaux communaux disposant d'une

entrée indépendante du groupe scolaire. L'un sera mis à la disposition de l'association Art'M et l'autre servira de local des élus minoritaires. Des conventions d'occupation seront établies à cet effet.

Audrey FIGUEIREDO propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de deux logements désignés ci-dessus, au sein du groupe scolaire Frères Lumière.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette procédure ainsi que ceux concernant la location ou la mise à disposition des locaux (état des lieux d'entrée et de sortie, contrat ou convention d'occupation, etc.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

15. CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION ART'M.

Audrey FIGUEIREDO propose de mettre à la disposition de l'association Art'M dont le siège est sis Place du Québec à Montmagny (95360), un local d'une superficie de 75 m² situé 2-4 avenue Maurice Utrillo. Aucune redevance d'occupation ni loyer ne sera demandé à cette association qui fait son affaire de toutes les charges locatives (eau, gaz, électricité, assurances...).

Franck CAPMARTY considère le paiement des charges par cette association comme discriminant. Il affirme qu'il va interpeller le préfet sur le non-respect du principe d'égalité de traitement des associations.

Patrick FLOQUET demande à Franck CAPMARTY de se prononcer en sa qualité de conseiller municipal plutôt qu'en celle de membre de l'association Art'M. Il a été convenu avec la présidente d'Art'M que l'eau, le gaz et l'électricité du nouveau local mis à la disposition de l'association seraient pris en charge par elle. La commune met à la disposition d'Art'M de nombreux équipements et/ou moyens tout au long de l'année et a versé une subvention de 66 000 €.

Franck CAPMARTY rétorque que l'association Montmagny-Sports dispose gratuitement du gymnase.

Patrick FLOQUET précise que cet équipement est utilisé également par les scolaires.

Belkacem CHIKH souhaite connaître la liste des avantages qui sont accordées aux associations.

Patrick FLOQUET répond que celle-ci sera communiquée lors de l'examen des demandes de subvention de fonctionnement qui doivent être prochainement soumises au vote du conseil municipal.

Audrey FIGUEIREDO propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec effet au 1^{er} janvier 2016 pour le local indiqué ci-dessus et tous documents concernant ce dossier.
- de fixer un dépôt de garantie à 750 € et de procéder aux écritures comptables afférentes.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix pour et 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH) en décide ainsi.

16. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT ET AUTORISATION DE RECOURIR À 4 PERSONNELS NON TITULAIRES OCCASIONNELS POUR ACCOMPLIR LES MISSIONS DÉVOLUES AUX AGENTS RECENSEURS.

Fabienne PINEL indique que la période de l'enquête de recensement de la population s'étale du 21 janvier 2016 au 27 février 2016 et qu'il convient de procéder à la désignation du coordonnateur communal de l'enquête de recensement et de recourir à quatre personnels non titulaires occasionnels pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs.

Fabienne PINEL précise que depuis 2015, les personnes recensées peuvent répondre par internet et que la réponse par internet doit être proposée de manière systématique par les agents recenseurs. La dotation que la commune doit percevoir est de l'ordre de 2 769 €. Les agents recenseurs sont recrutés et rémunérés par la commune. A titre indicatif, le coût concernant le recensement de l'année 2014 a été de 3 423,91 €.

Fabienne PINEL propose au Conseil Municipal :

- de désigner un agent communal en qualité de coordonnateur de l'enquête et de le décharger d'une partie de ses fonctions à hauteur de 50 % de son temps de travail pour assurer cette mission tout en gardant sa rémunération usuelle.
- d'autoriser le recours à quatre personnels non titulaires occasionnels à temps non complet (grade de référence adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon) pour la période du 21 janvier 2016 au 27 février 2016.
- de fixer la rémunération à 2,50 € net (soit 3,068 € brut) par feuille de logement remplie, 1 € net (1,21 € brut) par bulletin individuel rempli et l'indemnité de carburant (indemnité pour fonctions itinérantes) à 70 € pour la période du 21 janvier 2016 au 27 février 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

17. CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNÉE 2015

Fabienne PINEL rappelle que le dispositif d'avancement de grade est annuel et permet aux fonctionnaires de bénéficier d'un avancement de carrière s'ils remplissent les conditions réglementaires, tout en restant dans le même cadre d'emplois, c'est-à-dire soit en occupant un autre emploi de caractéristiques similaires que l'emploi précédemment occupé ou soit en restant sur le même emploi.

Il convient de créer les emplois aux nouveaux grades d'accès dans le cadre de l'avancement de grade de l'année 2015 et de supprimer les emplois aux anciens grades, étant précisé que les emplois restent inchangés.

Le Comité Technique a été consulté sur les avancements de grade 2015 et le tableau annuel des effectifs lui est présenté pour avis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'année 2015.

Fabienne PINEL propose au Conseil Municipal :

- de décider la création des postes d'agents administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 10 décembre 2015, à temps complet.
- de décider la création du poste de responsable de l'administration générale au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 10 décembre 2015, à temps complet.

- de décider la suppression des postes d'agents administratifs au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à compter du 10 décembre 2015, à temps complet.
- de décider la suppression du poste de responsable de l'administration générale au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 10 décembre 2015, à temps complet.
- d'autoriser M. le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'inscrire au budget communal les crédits afférent sur l'exercice 2015 et les suivants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

18. AUTORISATION DE RECOURS À UN PERSONNEL NON TITULAIRE SUR L'EMPLOI D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS POUR UN BESOIN OCCASIONNEL.

Fabienne PINEL propose d'autoriser M. le Maire à recourir à un personnel non titulaire sur l'emploi d'instructeur du droit des sols dans l'éventualité d'un besoin occasionnel. Le service comprend actuellement deux agents titulaires à temps complet et un agent non titulaire à temps complet qui a été recruté pour une période d'un an. Ce dernier ne souhaite pas renouveler son contrat dont l'échéance est fixée au 1^{er} février 2015.

Franck CAPMARTY demande quel est le devenir du besoin occasionnel qui dure depuis deux ans au sein de ce service.

Patrick FLOQUET répond qu'il est lié à l'évolution du transfert de cette compétence à l'intercommunalité et à la difficulté de recruter.

Fabienne PINEL propose au Conseil Municipal :

- de décider au recours à un personnel non titulaire de la fonction publique territoriale pour des missions occasionnelles d'instructeur du droit des sols pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2016,
- de prendre acte que l'emploi d'instructeur du droit des sols occasionnel sera rémunéré d'après le 3^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial, indice brut 356, indice majoré 332, avec le bénéfice du régime indemnitaire correspondant au groupe 6.
- d'indiquer que ce recrutement ne peut excéder réglementairement une durée d'un an sur une période de référence de 18 mois, à compter du 1^{er} février 2016.
- de préciser que les crédits liés à cet emploi seront prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 28 voix pour et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH), en décide ainsi.

19. SUPPRESSION DES INDEMNITÉS POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS.

Fabienne PINEL précise que les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sont versées aux agents communaux à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées. Ces travaux font l'objet de listes limitatives établies suivant la nature des risques encourus.

La « part métier » et le « complément indemnitaire acquis » du régime indemnitaire institué par le Conseil municipal dans sa délibération du 2 juillet 2015 prennent en compte les travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Il n'y a donc plus lieu de verser les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, les membres du Comité Technique ont émis à l'unanimité un avis favorable à la suppression des indemnités pour travaux dangereux, insalubres et salissants.

Franck CAPMARTY demande si ces indemnités sont incluses dans la part métier et si elles sont réparties du niveau 1 au niveau 9.

Patrick FLOQUET précise que celles-ci ne sont pas hiérarchisées.

Fabienne PINEL propose donc au Conseil municipal la suppression des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

20. SCOLARISATION HORS COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ.

Karima DJERRAR rappelle que la loi de décentralisation relative aux frais de scolarité précise que les parents désirant faire scolariser leur(s) enfant(s) dans une autre commune doivent solliciter au préalable l'accord du maire de la commune de résidence. C'est pourquoi, la commune a été saisie par le Maire de la commune de Gennevilliers qui accepte d'accueillir deux enfants de Montmagny en passant un accord de réciprocité de non-paiement des frais de scolarité et de fonctionnement entre les deux communes.

Les communes de proximité sont susceptibles d'accueillir chacun des enfants qui seraient domiciliés dans l'une ou l'autre commune de telle sorte que chacun doit solliciter le paiement des frais de scolarité.

Aussi, afin de fluidifier les relations entre les communes, **Karima DJERRAR** propose que M. le Maire puisse signer une convention de réciprocité gratuite avec les communes qui le solliciteraient.

Cependant, si cet accord ne pouvait pas intervenir, le tarif de frais de scolarité décidé par l'Union des Maires du Val d'Oise de l'année scolaire considérée serait appliqué (pour information année 2015/2016 enfant d'âge élémentaire : 442,07 € - enfant d'âge maternel 643,16 €).

Karima DJERRAR propose donc au Conseil Municipal, à compter de l'année scolaire 2015/2016 et pour toute la durée du mandat :

- d'approuver le principe de passer une convention de gratuité réciproque entre communes quant aux frais de scolarité.
- de dire que le montant des frais de scolarité des enfants en école maternelle et en école élémentaire décidé par l'Union des Maires du Val d'Oise de l'année scolaire considérée serait appliqué si cet accord ne pouvait intervenir.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes administratifs et comptables afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

21. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.

Mireille BENATTAR propose dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres. Eu égard à son expérience le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île de France (SIGEIF) est habilité pour assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Franck CAPMARTY demande quel est le bénéfice attendu.

Patrick FLOQUET répond qu'il ne peut pas donner d'éléments chiffrés à ce stade de la procédure.

Mireille BENATTAR propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 16 juin 2014.
- de dire que la participation financière de la commune de Montmagny est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

22. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT CIVIL.

Patrick FLOQUET informe que le CIG Grande Couronne de la région d'Ile de France propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Patrick FLOQUET précise que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Patrick FLOQUET propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- d'approuver la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

23. RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME NEXITY.

François ROSE informe qu'en vue de la réalisation et du financement des équipements publics (espaces publics, voiries nouvelles ou amélioration de voiries existantes) dans le cadre de la rénovation urbaine du centre-ville, la commune et la société Nexity ont décidé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, pour un montant de 275 000 €.

Le présent PUP se substituera à la Taxe d'Aménagement et à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

La Commune réalisera, en contrepartie, les travaux portant sur les voiries (voirie nouvelle reliant la rue Gambetta à l'Allée Maréchal Leclerc créée essentiellement sur les parcelles AB 546, AB 576 et AB 874), et l'élargissement de la rue Gambetta et de ses abords ainsi que des espaces publics.

Franck CAPMARTY déplore l'absence de bilan, d'éléments chiffrés ainsi que la perte de la taxe d'aménagement.

François ROSE et **Patrick FLOQUET** réitèrent les informations qui ont été données lors de la question numéro 6 sur la PFAC et le montage financier de l'opération.

François ROSE ajoute que la taxe d'aménagement est liée à la construction et n'est versée qu'une seule fois.

François ROSE propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer, avec la société NEXITY, un Projet Urbain Partenarial (PUP), un montant de 275 000 €, sur la base indicative de 3 480 m² de surface de plancher,
- de préciser que le présent PUP se substituera à la Taxe d'Aménagement et à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 28 voix pour et 2 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH) en décide ainsi.

24. RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE.

François ROSE rappelle que la commune de Montmagny a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur la restructuration de son Centre-ville. Dans ce cadre, elle a défini un projet d'aménagement urbain dit « cœur de projet » comprenant la création d'espaces publics, des opérations de résidentialisation des immeubles de logements sociaux existants, des démolitions et reconstructions de logements sociaux et l'implantation de bâtiments neufs comprenant logements libres et commerces.

La première phase du projet, située à l'Ouest de la rue Gambetta, en face de la Mairie, est aujourd'hui en cours de réalisation.

Une seconde phase est prévue à l'Est de la rue Gambetta, notamment sur la parcelle AB 546. Cette parcelle, d'une superficie de 407 m² et supportant une ancienne maison de ville, a été évaluée à 255 000 euros (« sous réserve de visite intérieure ») par les services fiscaux, le 11 février 2015.

Par courriers en date des 6, 9 et 30 novembre 2015, les Consorts MEZIANE ont signifié qu'ils étaient disposés à céder leur bien pour un montant de 275 000 euros. Ce surcoût est acceptable du fait de l'emplacement de la parcelle et de l'actualité de la seconde phase.

François ROSE propose cette acquisition qui permettra la réalisation d'une voirie nouvelle reliant l'allée du Maréchal Leclerc et la rue Gambetta.

François ROSE propose au Conseil Municipal,

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AB 546 sise 9, rue Gambetta pour un montant de 275 000 euros hors taxes.

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à sa délivrance.
- d'inscrire La présente dépense et les frais y afférant au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix pour et 4 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER), en décide ainsi.

25. RÉTROCESSION DE PARCELLES À LA COMMUNE PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE (SCI) MONTMAGNY JONCTION DOMAINES.

François ROSE informe que dans le cadre de la rénovation urbaine du Centre-ville, dont le principe a été validé par le Conseil municipal le 5 mars 2009, la construction de logements sur les terrains situés allée Maréchal Leclerc et rue de la Jonction a été réalisée par la SCI Montmagny Jonction Domaines (filiale de Nexity).

La Commune a vendu du foncier pour la réalisation de l'opération, notamment les parcelles cadastrées AB 151, 152 et 1068, conformément à la délibération en date du 24 juin 2010.

Une partie de ce foncier doit être rétrocédée à la ville afin d'être intégrée au domaine public communal routier.

Ces terrains, désormais cadastrés AB 1261, 1265, 1267 et 1268 ont une contenance de 573 m² environ et ont été évalués à 1 euro par les services fiscaux, le 8 octobre 2015.

François ROSE précise que le montant prévu de la rétrocession est de 1 euro.

Franck CAPMARTY constate la vente de terrains à la société Nexity qui les restitue.

François ROSE précise que les surfaces vendues sont supérieures en nombre par rapport à celui des surfaces récupérées et que le SIARE a créé à cet endroit un décantateur lamellaire et son équipement adjacent.

François ROSE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AB 1261, 1265, 1267 et 1268,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à leur délivrance y compris comptables.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 28 voix pour et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH), en décide ainsi.

26. CESSION DE PARCELLES SISES RUE/ELLE MARIANNE/IMPASSE MARIANNE.

François ROSE indique que la commune de MONTMAGNY est propriétaire d'une unité foncière sise ruelle Marianne. Ce terrain est constitué des parcelles AC 779, d'une surface de 91m² et AC 781 d'une surface de 700m².

Ces parcelles ont été évaluées à 165 000 euros par les services fiscaux à la date du 3 juin 2015.

N'ayant pas de projet particulier sur ce terrain, et souhaitant faciliter la création de logements sur son territoire, la Ville envisage de céder cette unité foncière, après division, à deux acquéreurs, pour

un montant total de 160 000 euros, la moins-value consentie devant notamment servir à compenser les frais de géomètre payés par les acquéreurs.

Franck CAPMARTY demande s'il y a un acquéreur pour la parcelle de 91 m² et quel est le projet immobilier.

François ROSE répond que le regroupement des parcelles permet de constituer une unité foncière comprenant deux lots qui permettra à terme la construction de deux maisons. Ce secteur 3 de la commune qui est lié à l'exposition au bruit limite le nombre des constructions.

François ROSE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession des parcelles AC 799 et AC 781, d'une surface totale de 791 m² environ, pour un montant total de 160 000 euros,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à leur délivrance ainsi qu'à procéder aux écritures comptables afférentes.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 28 voix pour et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH), en décide ainsi.

27. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS (AEV) POUR L'ENTRETIEN DE LA BUTTE PINSON.

François ROSE rappelle que la commune de Montmagny est favorable à la mise en valeur du patrimoine naturel de la Butte Pinson et qu'elle est partenaire de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France qui est chargée de l'aménagement et de l'entretien des lieux.

Par délibérations en date des 31 mai 1985 et 25 juin 1998, le Conseil municipal a accepté de prendre en charge 50 % des dépenses d'entretien et de fonctionnement.

Franck CAPMARTY fait remarquer qu'il y a plusieurs communes concernées et souhaite savoir comment peut évoluer le pourcentage de la participation financière.

Patrick FLOQUET précise qu'il s'agit des communes de Groslay, Pierrefitte, Villeteuse et Montmagny. Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis prend en charge la totalité de l'entretien contrairement à celui du Val-d'Oise qui demande aux collectivités de participer à hauteur de 50 %.

François ROSE rappelle que la répartition des charges a fait l'objet de plusieurs délibérations et qu'à terme, le parc de la Butte Pinson atteindra une superficie de 120 hectares dont l'entretien peut être estimé pour la commune de Montmagny à 65 000 € - 70 000€.

Belkacem CHIKH aurait souhaité une action commune auprès du conseil départemental du Val-d'Oise pour une prise en charge totale, d'autant plus depuis le renouvellement des instances du conseil départemental qui est de droite.

Patrick FLOQUET répond que des démarches ont déjà été effectuées à ce sujet et qu'elles n'ont pas abouti. Il ajoute que de réitérer cette sollicitation en l'état actuel de la situation financière du département qui découle d'une gestion de gauche reviendrait à se leurrer.

François ROSE propose au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels et forestiers régionaux de la Butte Pinson pour l'année 2015, soit un montant de 41 000 euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 28 voix pour et 2 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH), en décide ainsi.

28. AVIS SUR LA CHARTE D'AMÉNAGEMENT TRANSPORT AUTOUR DE LA TANGENTIELLE LÉGÈRE NORD (TLN).

François ROSE rapporte l'avis sur la charte d'aménagement-Transport autour de la Tangentielle Légère Nord qu'il soumet pour approbation au Conseil Municipal en se référant à l'argumentaire de la note de synthèse. Il précise, notamment, que les fonds de carte sont partiellement erronés, que le PLU de Villeteuse prévoit la création de voiries nouvelles qui aboutissent sur des propriétés bâties de Montmagny et qu'à l'endroit de l'école Jules Ferry construite depuis 1930 figurent des espaces verts.

François ROSE propose l'ajout du paragraphe suivant :

Le principe d'améliorer l'accessibilité de la nouvelle gare-pont est affirmé, sans toutefois prévoir la création d'un parking d'intérêt régional au nord des voies nouvelles, alors que cela permettrait aux usagers de ne pas accentuer le trafic sur le pont de la RD 928, déjà saturé. Ce goulet d'étranglement entrave les flux routiers et le bon fonctionnement des lignes de transports en commun. Avant toute chose, l'objectif de parking est de permettre aux usagers des trains de pouvoir stationner leurs véhicules.

Franck CAPMARTY demande ce qui est attendu en ce qui concerne le pont et par qui ont été réalisées les études, la base documentaire étant très ancienne.

Patrick FLOQUET indique que le doublement du pont est envisagé. Celui-ci est évoqué depuis cinquante ans.

François ROSE précise que les études ont été faites par RFF redevenu SNCF Réseaux et que certains éléments proviennent aussi du schéma directeur d'Ile-de-France dans son élaboration de 1995. Il termine ensuite son exposé.

François ROSE propose au Conseil Municipal de donner un avis défavorable sur la Charte Aménagement-Transport autour de la Tangentielle Légère Nord (TLN) et d'émettre le souhait que les points faisant griefs soient modifiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

29. AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ D'EPINAY-SUR-SEINE.

François ROSE propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de révision de Règlement Local de Publicité (R.L.P.) qui a été arrêté par délibération du conseil municipal de la Commune d'EPINAY-SUR-SEINE le 20 novembre 2014.

Il précise que ce projet de règlement, notamment en ce qui concerne la zone de publicité élargie de la route de Saint-Leu, est compatible avec le règlement local de publicité de la commune de Montmagny.

En réponse à **Franck CAPMARTY** qui indique qu'il n'a pas les éléments, **François ROSE** affirme que les règlements locaux sont plus en plus restrictifs et que les communes cherchent à éviter les grands panneaux publicitaires de type « 4X3 ».

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 28 voix pour et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH), en décide ainsi.

30. INFORMATIONS.

30.01 – DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick FLOQUET** informe les membres du Conseil municipal des décisions numérotées 2015-142 à 2015-169 qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

30.02 – CHARTE DE MARIAGE.

Patrick FLOQUET propose une information sur la bienséance lors des mariages et donne lecture de la charte établie à cet effet.

Amel CHARIKH demande l'obtention d'un exemplaire de la charte de mariage et souhaite connaître les problèmes et les signes ostentatoires qui ont justifié la prise de celle-ci.

Patrick FLOQUET précise que la charte sera transmise aux conseillers municipaux avec le compte-rendu du conseil municipal. Il a constaté occasionnellement le retard de plus d'une heure des futurs mariés, le port de drapeaux debout dans les voitures, la circulation de véhicules à grande vitesse sur les trottoirs ou à contre sens.

Patrick FLOQUET tient à ce que les moments heureux le restent, dans le respect de tous et du code de la route. La charte de mariage interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016.

30.03 – DÉLIBÉRÉ AFFAIRE BOCCARA/MAIRIE DE MONTMAGNY.

Patrick FLOQUET informe le conseil municipal du jugement correctionnel du 6 novembre 2015 concernant l'affaire qui l'oppose à M. Alain BOCCARA.

Il a été reproché à **Patrick FLOQUET** par Alain BOCCARA d'avoir, lors de la séance du conseil municipal à Montmagny, le 24 avril 2014, allégué ou imputé un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de monsieur BOCCARA Alain, par parole, qui a tenu les propos suivants :

« Je tiens à rappeler que Monsieur BOCCARA qui était colistier de Monsieur René TAIEB aux élections municipales de mars dernier et était pressenti au poste d'adjoint au Maire en charge des Sports et de la Jeunesse. C'est une bien triste image donnée à notre Ville par certains dirigeants dont les actes tendent à montrer que leur seule présence au sein d'instances sportives, dans la vie politique de notre ville serait mal venue à l'avenir. Aussi ces faits s'étant déroulés pendant la campagne électorale, vous noterez qu'à aucun moment je n'ai utilisé ces incidents comme argument politique alors que Monsieur BOCCARA y était mêlé et que Monsieur TAIEB était présent aux abords du terrain ce jour-là. En effet, je considère que le sport n'a pas à être l'otage de la politique et j'insiste bien, il ne faut pas confondre sport et politique, comme ce fut le cas ces derniers mois avec la venue d'une pseudo star du showbiz et du foot comme seul argument politique ».

Alain BOCCARA affirme que les deux phrases suivantes ont porté atteinte à son honneur, son image et sa considération :

- ✓ « C'est une bien triste image donnée à notre Ville par certains dirigeants dont les actes tendent à montrer que leur seule présence au sein d'instances sportives, dans la vie politique de notre ville serait mal venue à l'avenir. »
- ✓ « Monsieur BOCCARA y était mêlé et que Monsieur TAIEB était présent aux abords du terrain ce jour-là. »

Ces deux phrases prononcées le 24 avril 2014 par Patrick FLOQUET, en fin de Conseil Municipal, sont extraites de la réponse faite par ce dernier à une question du groupe « Ensemble construisons l'avenir », relative aux évènements violents survenus le 9 mars 2014 à l'occasion d'un match de football opposant l'équipe senior de Montmagny à celle de Villepinte, au stade Grimaud de Montmagny.

La réponse exhaustive de Patrick FLOQUET, outre les deux phrases citées, fait état en premier lieu des sanctions prononcées par la ligue de football à l'égard des mis en cause ainsi qu'à l'encontre de Alain BOCCARA, dirigeant, pour, « manquement au devoir de sa charge et la responsabilité engagée dans les incidents d'après match. »

Ce qui constitue le rappel d'une information sur un sujet sensible certes, pour Alain BOCCARA, sans pour autant que quelconque irrégularité ou quelconque infraction ne soit imputée par Patrick FLOQUET à Alain BOCCARA.

Il ressort d'ailleurs du compte-rendu du Conseil Municipal que Patrick FLOQUET a cité le relevé de décision de la Commission Régionale de discipline en encadrant celui-ci de guillemets attestant de l'exactitude de la décision rapportée.

Dès lors, il convient de constater que les propos retenus dans la citation ne revêtent aucun caractère outrancier, que Patrick FLOQUET ne fait preuve d'aucune animosité personnelle envers Alain BOCCARA et que la réponse formulée par ce dernier au Conseil Municipal du 24 avril 2014 s'inscrit dans les limites du droit de critique.

Il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de BOCCARA Alain ;
BOCCARA Alain, partie civile, sollicite la somme de 10 000 euros en réparation du préjudice qu'il a subi ;

BOCCARA Alain, partie civile, sollicite la somme de 4 000 euros en vertu de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

Il y a lieu de la débouter de ses demandes eu égard à la relaxe prononcée.

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de FLOQUET Patrick et BOCCARA Alain :

Rejette l'exception de nullité soulevée par FLOQUET Patrick ;

Relaxe FLOQUET Patrick des fins de la poursuite.

31. QUESTIONS ORALES.

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, **Patrick FLOQUET** lève la séance à 23 heures 45 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La secrétaire de séance,

Audrey FIGUEREDO

Le Maire,



Patrick FLOQUET